



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018 - 18h00

Délibération N°2018/123

Date de convocation : 03 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (50 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Pierre - Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ	Alain GOETGHELUCK
Odile SAUTIERE (S)	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Jean - Pierre RICHEZ
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Mickael LANGRAND (S)	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE

Membres excusés (2) :

Brigitte ROLAND BEC, Laurent LOIGNON

Membres absents (9) :

Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Christian PAYEN, Alban BAJODEK, Jean - Claude GERARD, Jean - Louis CAUDRELIER, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Didier BLEUSE

Membres ayant donné procuration (9) :

Agnès BERANGER à Francis STOCLET, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Anne - Sophie MERY - DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Denis COLLIN, Isabelle PIERRAD à Charles BLANGIS, Axelle DOERLER à Jean - Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai du SMABE – Avis de la Communauté de Communes

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée de la notification par le SMABE en date du 16 octobre dernier, de sa délibération 2018/024 portant sur la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de l'organe délibérant pour se prononcer sur cette demande de retrait.

Madame la Vice-Présidente demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

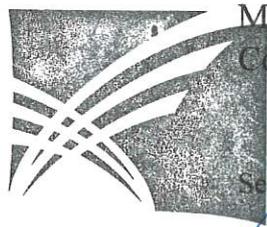
Documents annexés : Délibération du SMABE du 19 septembre 2018
Courrier du 16 octobre 2018

A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE SE PRONONCE CONTRE LE RETRAIT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 décembre 2018 et de la publication le 18
décembre 2018

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 décembre 2018

Vu,



Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Sergé SIMEON

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SMABE

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin
13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis
☎ 03.27.85.29.02 - 📠 03.27.85.85.25

REÇU 15 OCT 2018

Beauvois, le 16 octobre 2018

Monsieur Serge SIMEON
Président de la Communauté de Communes
du Caudrésis-Catésis

BEAUVOIS EN CAMBRESIS

N.REF : COM. DL/LB smabe.18.081

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération adoptée le 19 septembre 2018 par laquelle le Comité Syndical du SMABE s'est opposé au retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ».

Par analogie à ces conditions, il conviendrait d'inviter le Conseil Communautaire à prendre position sur cette demande de retrait.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christian PAYEN



tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président du S. M.A.B.E.
Mairie de Beauvois en Cambrésis - 13, rue Berthelot 59157 Beauvois en Cambrésis

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Nombre de Membres

En exercice	38
Présents	24
Volants	24

Date de convocation
03.09.2018
Date de l'affichage
03.09.2018

Objet de la délibération

Demande de retrait
de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai

N° 2018 / 024

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cambrai
Et publication ou notification aff

25 SEP. 2018

25 SEP. 2018



S.M.A.B.E

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 Septembre 2018

L'an deux mil dix huit
le dix neuf septembre

à 18 Heures 30

le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à ELINCOURT, Salle des Fêtes

Président : Christian PAYEN

Présents : PAYEN - DEJARDIN - HERBET - OLMIER - FIEVET - REMY - WALEMME -
LAMOURET - TAISNE - PELLETIER - LAUDE - GOSSART - CASIEZ - SORRIAUX -
MANNEL - LEVEQUE - COQUELLE - GOUVART - BLAIRON - RICHEZ - LANGRAND -
CAILLIEZ - FORRIERE - COUVENT -

Absents : LESAGE - DUDANT - STOCLET - BOUTIN - SANSON - GERARD JC - TAISNE
- LEFEBVRE - GERARD P. - DHAUSSY - BLARY - VILLAIN

Absents excusés : - L COQUELLE -

Mr FORRIERE a été élu secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 25 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'engager une procédure de retrait du SMABE au motif que cet EPCI souhaite exercer la compétence GEMAPI de façon cohérente sur l'intégralité de son territoire.

Cette procédure relève de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le retrait s'effectue avec le consentement de l'organe délibérant du Syndicat.

Cette même délibération précise qu'en cas d'opposition du Comité Syndical la Commission Départementale de Coopération Intercommunale serait saisie.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Jean-Pierre COUVENT, présent en sa qualité de Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai précise que la décision prise par le Conseil Communautaire ne relève d'aucune animosité particulière à l'égard du SMABE et répond au souci de simplifier l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire communautaire en évitant l'intervention de plusieurs structures pour cette même compétence. Il ajoute que la contribution (non fiscalisée) a été fixée à 2 €/habitant.

Mr Christian PAYEN précise ensuite qu'il a à diverses reprises écrit à Mr François-Xavier VILLAIN, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, afin de pouvoir lui présenter le SMABE de vive voix, notamment les interventions réalisées depuis 15 ans à Iwuy, Naves et Rieux en Cis mais sans succès.

Il a rencontré Mr Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en charge de ce dossier, pour les mêmes raisons et afin de lui indiquer que la compétence GEMAPI pourrait être déléguée au SMABE par la Communauté d'Agglomération de Cambrai uniquement sur une partie de territoire (Bassins versants de l'Erclin et du Torrent d'Esnes), là également sans retour.

Un large débat s'instaure ensuite, axé notamment sur les conséquences que pourrait avoir un tel retrait pour le SMABE.

Les conséquences induites sont de deux ordres :

-Opérationnelles étant donné que la ZEC de Rieux en Cis risquerait de devenir totalement inefficace si elle n'était pas régulièrement entretenue. Dans le même domaine, la ZEC de Beauvois en Cambrésis installée le long du Riot du Pont à Vaques, a été en partie créée pour soulager la ZEC de Rieux en Cis en cas de fortes précipitations d'eau ; cet équipement pourrait également pâtir de l'absence d'entretien de la ZEC de Rieux en Cis.

-Institutionnelles puisque le retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai signifierait la disparition automatique du SMABE puisque son périmètre d'intervention serait inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (superposition interdite par la réglementation).

Après avoir délibéré,

Considérant que :

-le retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai entraînerait la disparition du SMABE et occulterait ainsi les importants et coûteux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau réalisés depuis plus de 15 ans.

-la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Cambrai va à l'encontre de la loi GEMAPI qui repose sur une logique de bassin versant visant à obtenir une vision stratégique ainsi qu'une efficacité de l'action publique.

-les travaux d'aménagement (Zones d'Expansion de Crues) et d'entretien des cours d'eau réalisés par le SMABE, largement financés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Départemental du Nord, autorisés par la DDTM et reconnus unanimement pour leur efficacité et leur pertinence à la fois par les pouvoirs publics, les élus et les riverains, risqueraient d'être réduits à néant.

-aucune rencontre n'a pu être organisée avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai afin de lui exposer cette situation et lui faire valoir l'intérêt que pourrait présenter une collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et le SMABE.

-la loi autorise un EPCI à ne déléguer la compétence GEMAPI que sur une partie de son territoire.

-cette délégation partielle de compétence permettrait au SMABE d'intervenir sur la totalité des bassins versants de l'Erclin et du Torrent d'Esnes et d'être ainsi en concordance avec l'esprit de la loi GEMAPI.

-deux des motifs invoqués pour le retrait de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne sont pas recevables dans la mesure où d'une part le SMABE a tenté à de nombreuses reprises de se concerter avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'exercice de la compétence GEMAPI, d'autre part s'il est vrai que le SMABE dispose de compétences complémentaires (ruissellement des eaux et érosion des sols) à la GEMAPI revenant aux communes et non à l'EPCI, rien n'interdirait au SMABE d'intervenir dans ces communes dans le domaine de la GEMAPI (par délégation accordée par l'EPCI) et dans celui du ruissellement et de l'érosion des sols (par délégation ou transfert accordés par lesdits communes, ou par convention opérationnelle).

Le Comité Syndical s'oppose au retrait du SMABE de la Communauté d'Agglomération de Cambrai par 23 voix et 1 abstention.

*Fait en séance, le jour mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Président,

Christian PUYEN

